



LE LIEN MUNICIPAL VARIZE - VAUDONCOURT

LA REFORME TERRITORIALE : CONSEQUENCES MULTIPLES

La loi de réforme territoriale votée en décembre 2010 va engendrer de multiples conséquences dans les années à venir pour les collectivités territoriales, leur gouvernance mais sans doute également pour nos villages. Ainsi, des conseillers territoriaux remplaceront en 2014 les conseillers régionaux et les conseillers généraux qui viennent d'être renouvelés partiellement lors des dernières élections cantonales (voir tableau des résultats des élections cantonales dans notre commune). Ces conseillers territoriaux, élus à l'échelle des cantons, siégeront à la fois au Conseil Régional et au Conseil Général et auront chacun des compétences exclusives. La loi renforce également les intercommunalités – Communautés d'agglomérations et Communautés de Communes – et incite fortement à la dissolution ou à la fusion d'établissements publics tels que les syndicats. Enfin, les fusions de collectivités, régions, départements, mais aussi de communes sont largement encouragées pour une meilleure efficacité et une simplification dans leur gestion. Cette nouvelle organisation territoriale qui prend forme nous invite à engager une réflexion sur l'avenir de nos communes avec, en perspective, l'évolution du statut actuel de communes associées.

Résultats des élections cantonales à Varize

Candidat	1 ^{er} tour (%)	2 nd tour (%)
Boucher (DVD)	56,7	69
Durand Decaudin (FN)	20,8	31
Vallageas (PS)	13,9	--
Lorrain (FG)	8,7	--

Réélection du Conseiller Général sortant, André Boucher, sur le canton de Boulay, avec 64,2 % des voix.



BUDGET PRIMITIF 2011 : STABILITE DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2010 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 81 424 euros affectés, pour partie, à la section d'investissement du budget primitif 2011 et un excédent d'investissement de 55 300 euros.

Après débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter la pression fiscale en 2011. Les taux des taxes locales restent donc inchangés pour cette année.

Les priorités d'investissement ont été définies pour 2011 à savoir :

- la réalisation de travaux de voirie et de sécurisation,
- la poursuite de travaux d'amélioration de la salle des fêtes (mise en conformité de la cuisine, remise en peinture de l'entrée et du couloir, amélioration du système de chauffage),
- le remplacement de lampes d'éclairage public à Vaudoncourt,
- la mise en accessibilité de la Mairie aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- le remplacement des menuiseries dans le local occupé par le foyer Varize-Vaudoncourt

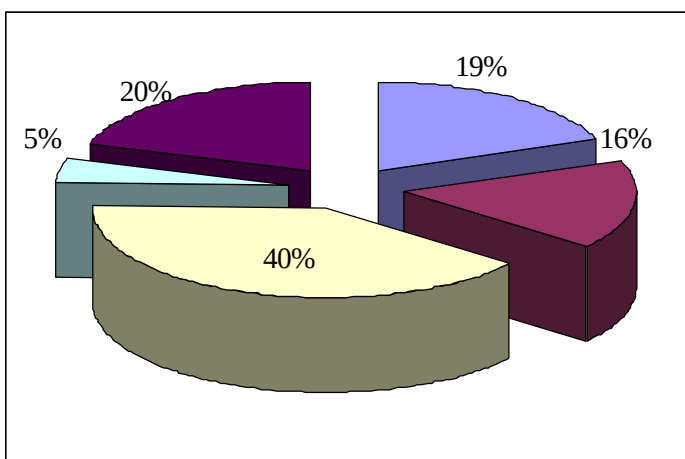
LES TAUX DES TAXES LOCALES EN 2011 RESTENT INCHANGES

Taux des taxes	Moyenne nationale 2010	Taux communal 2011
Habitation	23,54	8,90
Foncière (bâti)	19,67	8,73
Foncière (non bâti)	48,18	42,80

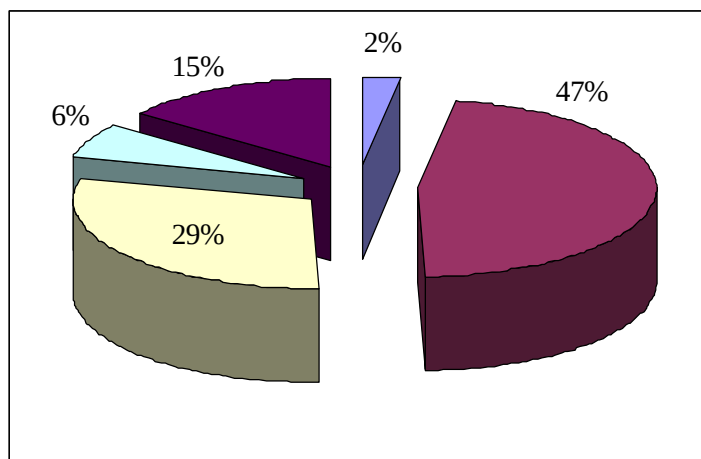
LE BUDGET PRIMITIF 2011 EN DETAILS

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses : 281 585 €	%
Achats et services : <i>énergie, eau, électricité, assurances, déneigement, etc.</i>	19
Charges de personnel	16
Autres charges : <i>Syndicat scolaire (SIVOS), Syndicat d'assainissement, SIVOM VRD</i>	40
Intérêts des prêts	5
Virement à la section d'investissement	20

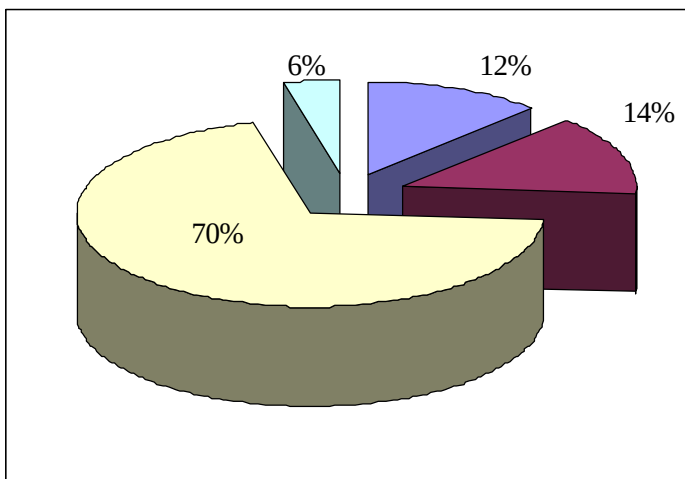


Recettes : 281 585 €	%
Produits des services : <i>location salle des fêtes, concessions cimetière</i>	2
Impôts et taxes : <i>impôts locaux, taxes sur les pylônes, compensation Communauté de Communes</i>	47
Dotations de l'Etat	29
Autres produits : <i>loyers des logements de Vaudoncourt</i>	6
Réserve	15

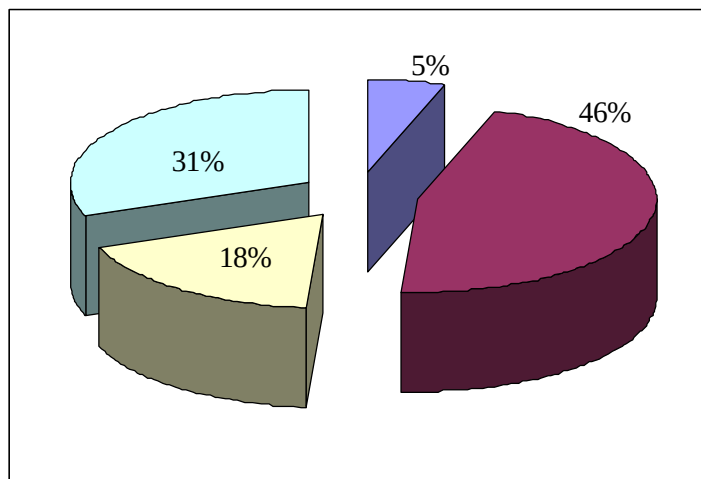


Répartition des dépenses et des recettes d'investissement : 271 498 €

Dépenses d'investissement 271 498 €	%
Remboursement d'emprunts	12
Etudes et matériels : <i>pose de miroirs, achat d'un photocopieur</i>	14
Mise en accessibilité de la Mairie, travaux de mise en sécurité de la voirie, remplacement de lampes, etc.	70
Imprévus	6



Recettes d'investissement	%
Fonds de compensation de la TVA	5
Excédent d'investissement et virement de la section de fonctionnement	46
Réserve	18
Subventions diverses	31



RESPECTER LE DROIT DE L'URBANISME : POUR UNE GESTION COHERENTE ET MAITRISEE DE L'ESPACE URBAIN

D'une façon générale, le droit encadre l'évolution de l'urbanisme et il est indispensable que toute construction dans nos villages respecte ce droit pour permettre une meilleure gestion de l'espace urbain. L'usage du droit des sols est ainsi réglementé et toute construction est soumise à déclaration préalable ou à permis de construire.

Sont ainsi soumises à **déclaration préalable** les constructions suivantes :

- les constructions créant une surface de plancher supérieure à 2 m² mais inférieure ou égale à 20 m² (création d'un abri de jardin, etc.),
- l'agrandissement d'une construction entraînant la construction d'une SHOB comprise entre 2 et 20 m² (création d'un garage, d'un atelier de bricolage, etc.),
- les piscines dont la surface de bassin est inférieure ou égale à 10 m²,
- les châssis et serres dont la hauteur est inférieure à 1m80,
- toutes les modifications de toiture, les ouvertures de fenêtres, la pose de capteurs solaires,
- l'édification de murs et de clôtures dont la hauteur est inférieure à 2 m.

Les ravalements de façade, les rénovations de toiture, les changements de destination d'un bâtiment sont également systématiquement soumis à déclaration de travaux ou **permis de construire** et doivent être conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme communal consultable en Mairie.

Toutes les autres constructions sont soumises à permis de construire.

Il faut savoir qu'en l'absence d'une déclaration préalable de travaux ou de permis de construire, des sanctions pénales sont prévues par l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. Le contrevenant s'expose à une amende comprise entre 1 200 € et 6 000 € par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable. Le Maire peut également faire procéder d'office à tous travaux nécessaires à l'exécution d'une décision de justice qui serait prise concernant une construction illégale – par exemple sa démolition - aux frais et risques du bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol.

Par ailleurs, lorsqu'il y a empiètement sur la voirie (pose d'échafaudage ou d'une benne à gravats, entreposage de matériaux, stationnement d'engins de chantier...) il est nécessaire de déposer en Mairie une **autorisation de voirie**. Il est impossible d'installer des matériaux et/ou des matériels et/ou des engins, même temporairement, sur la voirie sans avoir obtenu cette autorisation. Les trottoirs sont, bien sûr, compris dans le périmètre de la voirie. A noter que sans cette autorisation, le contrevenant s'expose à une contravention de 1500 euros.

Les formulaires de déclaration préalable, de permis de construire et d'autorisation de voirie sont à retirer en Mairie.

LE CLOS DES MIRABELLIERS : UN NOUVEAU LOTISSEMENT A VARIZE DEVRAIT VOIR LE JOUR

Un lotissement à vocation d'habitat devrait voir le jour à Varize dans le prolongement du village existant jusqu'à proximité du groupe scolaire. Ce lotissement offrirait des perspectives sur le village ancien et sur le fond de vallée où coule la Nied Allemande. Une diversification des typologies d'habitat sera proposée avec la création de maisons mitoyennes et de maisons pavillonnaires. Cet aménagement permettra ainsi une densification de l'habitat que l'on retrouve dans l'organisation du village existant. Au total, une quarantaine d'habitations devraient être construites à terme. Le lotissement disposera de deux accès, l'un par le Chemin de la Grande Corvée et le second sur la route départementale 19c (Route de Brouck). Un espace vert sera situé à l'entrée du lotissement et un bassin de rétention des eaux pluviales sera réalisé par l'aménageur.

LE LOTISSEMENT « LES VERGERS » A VAUDONCOURT

Le promoteur du lotissement « Les Vergers » a sollicité une prorogation d'une année de son permis d'aménager, ce qui lui a été accordé conformément à la réglementation. Le plan d'aménagement prévoit une entrée/sortie derrière la Mairie annexe pour assurer la liaison avec le village. Une seconde liaison pourra être réalisée sur la route départementale s'il est possible d'acquérir les terrains nécessaires à cette liaison. Le permis d'aménager du lotissement prévoit dans son plan d'ensemble une voie de liaison avec la route départementale à l'intérieur du périmètre communal.

LE FOYER VARIZE-VAUDONCOURT

Comme chaque année, le Foyer Varize-Vaudoncourt organise de nombreuses activités pour tous les âges (repas dansant, marche, spectacles enfants, etc.). Cette année, le Foyer propose une sortie pour petits et grands à Europa-Park le 16 juillet 2011. La section Femmes est également toujours très mobilisée et vous propose de multiples activités telles que la marche, la couture, la peinture, etc. Pour rejoindre la section Femmes, contacter Myriam au 03.87.68.19.31.

LE PRESIDENT WEITEN A VARIZE

Le nouveau Président du Conseil Général, Patrick Weiten, accompagné du Conseiller Général, André Boucher, a passé toute la journée du vendredi 20 mai 2011 dans le canton de Boulay. Il a ainsi visité, en avant première, la nouvelle exposition du musée Clément Kieffer. Il s'est ensuite rendu au CAT de Varize (ESAT) pour y rencontrer les travailleurs et visiter les ateliers et la nouvelle cuisine.

SIMONE BOUYSSY, 90 PRINTEMPS ET DOYENNE DU VILLAGE

C'est aux côtés de sa fille Gisèle, de sa famille et de ses amis que Simone Bouyssy a fêté ses 90 ans le 17 avril 2011. Née à Varize, elle a connu l'expulsion en 1940 comme de nombreux autres villageois et a passé les années de guerre à Concots dans le Lot où elle a rencontré son mari Paul Marius Bouyssy qu'elle a épousé en 1943 à Fontanes. C'est en 1954 que Simone et son mari reviennent en Lorraine et élèvent leur fille Gisèle. Simone perd son mari en 1960. Elle fut embauchée comme contrôleur au péage de l'autoroute à Varize jusqu'à sa retraite en 1986. La municipalité a souhaité un joyeux anniversaire à la doyenne de Varize et lui a offert à cette occasion un bel arrangement floral de l'ESAT de Varize, des



macarons de Boulay et une copie de son acte de naissance.

LES HEURES D'AMITIE

Organisées par Rosa COLLIOT, les heures d'amitié accueillent tous les premiers mardis après-midi des mois d'octobre à mai les villageois qui le souhaitent dans la salle d'œuvre. Le 3 mai, un repas clôturait la saison 2010/2011. Rendez-vous en octobre.



UNE PECHE REUSSIE

Organisée par l'Ablette de Varize, la fête de la Pêche s'est déroulée le 5 juin dernier sur le terrain du Pont de Blening en présence de nombreux participants. Plusieurs lâchés de truites dans la Nied ont ravi les enfants qui ont pu s'initier aux joies de la pêche tout au long de cette journée.

LIEN MUNICIPAL VARIZE-VAUDONCOURT (consultable sur www.varize.fr)

Directeur de la publication : Claude SCHOUMACHER

Rédacteur : Franck ROGOVITZ

Comité de rédaction : Christine KLEIN, Eliane KLEIN, Myriam RITZENTHALER

LES INFOS UTILES : A CONSERVER !

AMELIORONS LE CADRE DE VIE : QUELQUES RAPPELS POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Nuisances sonores : l'utilisation de matériels bruyants (tondeuses et engins mécaniques) est tolérée en semaine de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Entretien des trottoirs et des usoirs : les riverains ont à leur charge l'entretien régulier des trottoirs et des usoirs. Les occupants des habitations, propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer le trottoir devant leur immeuble. De même, en période hivernale, les trottoirs doivent être dégagés de la neige et de la glace par les riverains.

Propreté : les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs.

Taille des végétaux : en bordure de voie publique, les végétaux (haies, arbustes, arbres), ne doivent en aucun cas causer une gêne pour la circulation. Une taille régulière des végétaux doit donc être réalisée par les propriétaires.

CENTRE DE LOISIRS D'ETE (pour les enfants de 4 à 12 ans) du 4 au 29 juillet au groupe scolaire

Renseignements : Véronique PRETTE (03.87.63.92.61)

LES FETES DE FIN D'ANNEE

- **23 octobre** : le repas des anciens
- **3 ou 10 décembre** : la fête de Saint-Nicolas

NUMEROS UTILES

Mairie de Varize (tél./fax) :03.87.64.21.67

e-mail : mairie.varize@wanadoo.fr

Syndicat des eaux Varize :0810.858.858

Syndicat des eaux Vaudoncourt :03.87.29.30.31

Perception de Boulay :03.87.79.16.78

Gendarmerie-police :17

SAMU :15

Pompiers : 18

Communauté de communes du Pays Boulageois (CCPB) : 03.87.79.52.90

Espace Info Energie : 03.87.86.46.62

LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE FOYER VARIZE-VAUDONCOURT

- **19 juin** : Brocante à Vaudoncourt
 - **16 juillet** : Europa Park
 - **31 octobre** : Défilé d'Halloween dans les rues
 - **19 novembre** : Dégustation du beaujolais nouveau à la salle des fêtes
 - **27 novembre** : Bourse aux jouets à la salle des fêtes
- Contact** : Pascal HAMMAN (03.87.64.07.63)

BON A SAVOIR

- **Culte catholique** : Abbé Epiphane AYIH AKAKPO, Presbytère Condé-Northen (03.87.79.12.97)
- **Culte protestant** : Courcelles-Chaussy (03.87.64.00.19)
- **Correspondant Républicain Lorrain** : Jean-Jacques KLEIN (03.87.64.24.74)
- **Collecte multflux** : tous les jeudis
- **Recyclage des textiles** : un conteneur de recyclage des textiles est situé à côté du terrain de tennis
- **Recyclage du verre** : 2 bennes sont à disposition

A VOIR : Exposition « Tranches de Vie » à l'Espace Clément KIEFFER **du 5 juin au 28 octobre 2011**. Clément Kieffer y sera présenté non seulement en tant qu'artiste mais aussi en tant qu'homme et témoin d'une époque. → Ouverture de l'Espace Clément KIEFFER tous les dimanches de 14h à 18h.

POUR RESERVER LA SALLE DES FETES : Contacter Brigitte COLLIOT (03.87.64.18.36)

Option salle complète avec cuisine

Option salle sans accès à la cuisine

Durée de la location	Tarif local*	Tarif extérieur		Durée de la location	Tarif local*	Tarif extérieur
Journée	250 €	310 €		Journée	180 €	230 €
Samedi, dimanche, jour férié	280 €	360 €		Samedi, dimanche, jour férié	230 €	290 €
WE (du vendredi 19h au lundi 8h)	320 €	430 €		WE (du vendredi 19h au lundi 8h)	260 €	340 €
				½ journée (matin, après-midi ou soirée)	105 €	130 €

* tarif local : habitants de la commune ou associations ayant leur siège social dans la commune.

A noter : pour les associations ayant leur siège dans la commune, la salle est non payante trois fois dans l'année et pour toutes les manifestations gratuites organisées pour les enfants.

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Mairie virtuelle : www.varize.fr

Mardi	De 10h à 12h
Mercredi	De 14h à 17h et de 18h à 19h
Jeudi	De 16h à 18h
Samedi	De 10h à 12h

Monsieur Luc HOCHSCHEID, Secrétaire de Mairie, répond à toutes vos questions relatives à l'état civil, aux droits du sol, etc. Il peut également se rendre à la Mairie annexe à Vaudoncourt le mercredi à 17h15 uniquement sur rendez-vous.

Nouveaux habitants : pensez à vous présenter en Mairie et à vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2011.

Fermeture estivale de la Mairie : du 18 au 31 juillet 2011



VARIZE PASSE EN COLLECTE MULTIFLUX

A compter du 16 juin 2011, la collecte des déchets de nos villages s'effectue en collecte multiflux. Concrètement, chaque foyer effectue désormais le tri des biodéchets en plus de celui des déchets recyclables. Trois sacs de couleur différente équipent les ménages avec le vert pour les biodéchets, l'orange pour les recyclables et le bleu pour les ordures ménagères (le résiduel).

Le **SYDEME**, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est regroupe 291 communes de Moselle Est (385 000 habitants), dont la commune de Varize, et a mis en place cette collecte sélective des biodéchets dans l'objectif de développer **une filière de valorisation énergétique et biologique par méthanisation**, baptisée Méthavalor. L'enfouissement des déchets résiduels (ordures ménagères) constitue un mode de traitement qui va devenir de plus en plus coûteux dans les années à venir et le tri de nos déchets constitue aujourd'hui le seul moyen efficace pour permettre de maîtriser, sur le long terme, les coûts de traitement de nos déchets.

La collecte des déchets s'effectuera désormais une fois par semaine, chaque jeudi, pour l'ensemble des sacs qui devront tous être stockés, correctement fermés, dans les conteneurs à déchets dont nous sommes déjà équipés et qui devront être rentrés systématiquement après la collecte.

A noter que des agents du SYDEME effectueront un suivi de collecte et viendront vérifier le bon fonctionnement du tri effectué par les habitants. Les ménages qui commettront des erreurs de tri seront amenés à rencontrer les ambassadeurs de tri qui leur réexpliqueront les consignes de tri et qui pourront répondre à toutes leurs questions.

DECHETERIE ET DECHARGE COMMUNAUTAIRE DE BOULAY: POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DE NOS DECHETS ET LE RESPECT DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Nous produisons chaque année environ 360 kilos de déchets. **Certains déchets ne peuvent pas être évacués lors de la collecte des déchets ménagers** car ils sont plus volumineux (terres, ferraille, déchets verts, etc.) ou plus dangereux que d'autres (piles, produits chimiques, etc.). Le tri de ces déchets possède également un intérêt économique important car la plupart d'entre eux sont, grâce à des filières de recyclage, réutilisés en tant que matière première secondaire dans la fabrication de nouveaux produits ou matériaux.

Grâce au geste de tri de chacun, nous pouvons ainsi économiser des matières premières, de l'eau et de l'énergie. Trier plus et valoriser mieux ses déchets permet également, grâce à la revente sur le marché de ces matières premières secondaires, de bénéficier de recettes qui se répercutent au final sur notre facture.

La déchèterie et la décharge communautaire de Boulay sont accessibles à tous les villageois. N'hésitons pas à les utiliser !.

A cette occasion, il est rappelé que :

- ✓ **le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets** ménagers et assimilés (déchets verts, cartons, etc.) qui doivent être apportés en déchèterie,
- ✓ **les encombrants peuvent être apportés à la déchèterie** de Boulay. Horaires d'ouverture : les matins de 10h à 12h sauf lundi, jeudi et vendredi et les après-midis de 14h à 18h sauf jeudi et dimanche (Tél : 0800.019.019).
- ✓ **les dépôts de terre et de gravats en quantités limitées peuvent être effectués gratuitement** pour les particuliers à la décharge communautaire de Boulay (contact : CCPB).

A noter également que tout dépôt sauvage de déchets constitue une infraction réprimée par une amende de 1 500 euros et que le brûlage de déchets à l'air libre est quant à lui sanctionné par une amende de 450 euros.

Chacun a donc tout à gagner à déposer, gratuitement, ses déchets dans les lieux appropriés.

Photo : dépôt sauvage sur le chemin vers la forêt

